**Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l’Intégration sociale**

**La Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique**



CIRCULAIRE à Mesdames et Messieurs les médecins généralistes

Date : 22/12/2017

**Projet MediPrima – extension**

Madame,

Monsieur,

**Introduction**

Dans le cadre de la réforme de la gestion et le remboursement des aides médicales pour les personnes qui bénéficient d’une prise en charge par le CPAS, le SPP Intégration sociale en collaboration avec différents partenaires, a mis en œuvre une plateforme informatique permettant de simplifier, d’accélérer et d’améliorer le traitement des factures de soins médicaux : MediPrima

Le projet est basé sur la vision selon laquelle l’enquête sociale par un CPAS doit être garantie, que les engagements de prise en charge par un CPAS doivent être informatisés et que le paiement ainsi que le contrôle des factures doivent être effectués par des spécialistes en la matière.

Les éléments majeurs du projet consistaient donc à créer un système informatique permettant de gérer les décisions des CPAS de manière automatisée et intégrée et d’attribuer à la Caisse auxiliaire d’assurance maladie-invalidité (CAAMI) le contrôle automatisé de toutes les factures/prestations électroniques sur la base de la nomenclature de l’INAMI, y compris le contrôle de l’Aide Médicale Urgente, attestée par un médecin, pour les étrangers qui séjournent illégalement dans le pays.

La première phase du projet avait trait à la réforme du remboursement des frais médicaux dans un hôpital, et facturés par celui-ci, pour les indigents sans assurance maladie qui couvre les risques en Belgique et qui ne peuvent également pas s’affilier à une mutualité.

Depuis le 1er octobre 2013, tous les CPAS encodent leurs décisions en la matière dans la banque de données MediPrima et depuis juin 2014, les hôpitaux établissent uniquement des factures électroniques au moyen de MediPrima.

Toutefois, cette première phase n’était qu’une étape vers la généralisation du nouveau système de remboursement à l’ensemble des prestataires de soins. Le bénéfice de l’accès à MediPrima a ainsi été étendu aux médecins généralistes à partir du 1er octobre 2017.

**Avantages**

Garantie et rapidité de paiement

A travers son usage de MediPrima le prestataire de soins a une garantie de paiement et les factures acceptées sont payées dans un délai de quelques jours. Le délai de paiement moyen dans MediPrima est actuellement de sept jours.

Simplification administrative

MediPrima permet une procédure totalement informatisée: de la consultation de la couverture et/ou de l’assurance, jusqu’à la tarification et la facturation. La charge administrative des factures papier appartient dès lors au passé. Il ne reste plus qu’un seul point de contact pour la facturation : la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI).

**Dispositions légales**

L’arrêté royal du 2 octobre 2017 portant extension du champ d’application de l’article 9ter de la loi du 2 avril 1965 relative à la prise en charge des secours accordés par les CPAS (Moniteur belge du 10 octobre 2017) prévoit l’ouverture de MediPrima aux médecins généraliste à partir du 1er octobre 2017. Dès ce moment, les premiers médecins généralistes pourront entamer ce processus dans la mesure où ils peuvent établir des factures électroniques.

Cet arrêté royal prévoit également que cette procédure doit obligatoirement être appliquée "*à partir du jour où l’obligation faite aux médecins généralistes de facturer électroniquement aux organismes assureurs en application de l’article 53, § 1er, alinéas 2, 3 et 4 de la loi relative à l’assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, est effective*".

**Planification**

Lors du démarrage de cette nouvelle phase du projet, une approche intégrée a été choisie afin de limiter au maximum l’impact sur les médecins généralistes.

Il a dès lors été décidé d’intégrer trois fonctions dans un seul progiciel :

1. Consultation MediPrima : le médecin généraliste sait immédiatement si le patient est connu auprès d’un CPAS et si les frais médicaux sont couverts par un CPAS;
2. Tarification par l’intermédiaire de la CAAMI : le médecin généraliste sait qui intervient pour quelle partie (l’Etat (par l’intermédiaire de la CAAMI) ou le patient);
3. Facturation : le médecin généraliste peut immédiatement établir des factures électroniques.

Une ouverture progressive :

Les premiers à entrer dans MediPrima sont les CPAS[[1]](#footnote-1), les médecins généralistes[[2]](#footnote-2) et les fournisseurs informatiques[[3]](#footnote-3) pilotes qui ont été associés aux travaux préparatoires de cette nouvelle phase. L’ouverture de MediPrima aux autres médecins généralistes via leurs fournisseurs informatiques sera progressive et s’effectuera sur base volontaire, dépendant de la capacité des prestataires concernés à établir des factures électroniques.

Deux procédures coexistent :

Pour éviter tout risque de double facturation, une fois qu’il aura intégré MediPrima, le médecin généralise devra obligatoirement continuer à utiliser le système pour introduire ses demandes de remboursement.

Il y aura pendant un certain temps deux procédures de remboursement qui coexisteront : le CPAS ne pourra plus obtenir un remboursement auprès du SPP Intégration sociale pour les prestations d’un médecin généraliste qui utilise MediPrima puisque celui-ci doit facturer ses prestations à la CAAMI.

Sur le site web du SPP Intégration sociale (<http://www.mi-is.be/fr/outils-cpas/mediprima>) une liste actualisée sera tenue reprenant tous les médecins généralistes qui facturent électroniquement via MediPrima.

Fin du régime transitoire de la double procédure :

Lorsque dans le cadre du régime du tiers payant l’ensemble des médecins généralistes sera obligé d’établir des factures électroniques, la procédure MediPrima deviendra également obligatoire pour eux.

Introduction des couvertures MediPrima pour les médecins généralistes :

Enfin, les CPAS peuvent introduire dès à présent la couverture de soins “médecin” dans toutes leurs décisions de prise en charge.

**Formation**

Afin de familiariser les médecins généralistes avec le mode de fonctionnement de MediPrima, une formation en e-learning a été mise au point. Elle contient :

* les notions de base (en quoi consiste MediPrima, pour qui, quelle aide...) ;
* les démarches à suivre lorsque vous recevez un patient “MediPrima” (identification du patient, consultation des tarifs et attestation Aide Médicale Urgente) ;
* les informations relatives à la facturation ;
* les coordonnées de personnes de contact pour de l’aide.

Vous y retrouverez également la procédure spécifique relative à l’attestation d’Aide Médicale Urgente. Comme c’est déjà le cas pour les hôpitaux, les médecins généralistes doivent également conserver l’attestation d’Aide Médicale Urgente dans le dossier de leur patient.

Si le CPAS doit disposer de cette attestation (pour les frais pour lesquels il intervient lui-même : produits pharmaceutiques, frais de kinésithérapie…), soit le médecin généraliste remet l’original de l’attestation au patient ou au CPAS en en gardant une copie, soit il établit une deuxième attestation qu’il remet au patient ou au CPAS.

Ce module e-learning – et d’autres informations – est disponible sur le site web de l’INAMI ([www.inami-elearning.be](http://www.inami-elearning.be/)) et entre en considération pour obtenir une accréditation.

Plus d’informations concernant le projet MediPrima sont également consultables sur le site web du SPP Intégration sociale (<http://www.mi-is.be/fr/themes/aide-medicale/mediprima>).

**Personnes de contact**

A qui pouvez-vous vous adresser en cas de :

Problèmes techniques (accès, logiciel) ?

* en premier lieu auprès de votre fournisseur de logiciel;
* ou auprès de eHealth (en cas de problèmes concernant les certificats):

[support@ehealth.fgov.be](mailto:support@ehealth.fgov.be) – tél. : 02 / 788 51 55

Problèmes en matière de facturation ?

Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité: [MediPrima@caami.be](mailto:MediPrima@caami.be) - tél : 02/ 229 34 34

Problèmes au sujet de la décision du CPAS ?

* le CPAS concerné;
* le HelpDesk CPAS: [ocmw-cpas@smals.be](mailto:ocmw-cpas@smals.be) – tél. : 02 / 787 58 27

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture et de l’Intégration sociale**

Denis Ducarme

**De Minister van Sociale Zaken en Volksgezondheid**

Maggie DE BLOCK

1. Les CPAS de Hal, Bruxelles, Charleroi, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode [↑](#footnote-ref-1)
2. Les docteurs H. Van Pottelbergh, L. Cuvelier, B. Delforge, V. Moreau, M. Bouhoute et R. Artois [↑](#footnote-ref-2)
3. CORILUS et EPICURE [↑](#footnote-ref-3)